

Révision du SCoT Loire Angers

Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?

Quel est son rôle ?

Un document d'urbanisme

C'est un document de planification qui organise le développement du territoire et fixe, à l'échelle de plusieurs établissements de coopération intercommunale, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme.

C'est l'expression du projet politique des communautés de communes et d'agglomération qui composent le Pôle métropolitain Loire Angers. Il vise à aménager, pour tous, le territoire dans un esprit de solidarité et de durabilité.

Le SCoT fixe les objectifs des politiques d'urbanisme en matière :

- d'organisation du développement
- d'habitat
- de développement économique
- de déplacements
- de préservation de espaces naturels et agricoles

Un document pivot dans l'aménagement du territoire

Il doit être conforme avec le droit en vigueur et doit être compatible avec des documents et normes qui lui sont supérieurs. De la même manière, les documents de rang inférieur doivent respecter ses orientations, c'est notamment le cas des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Comment est-il composé ?

1-un rapport de présentation

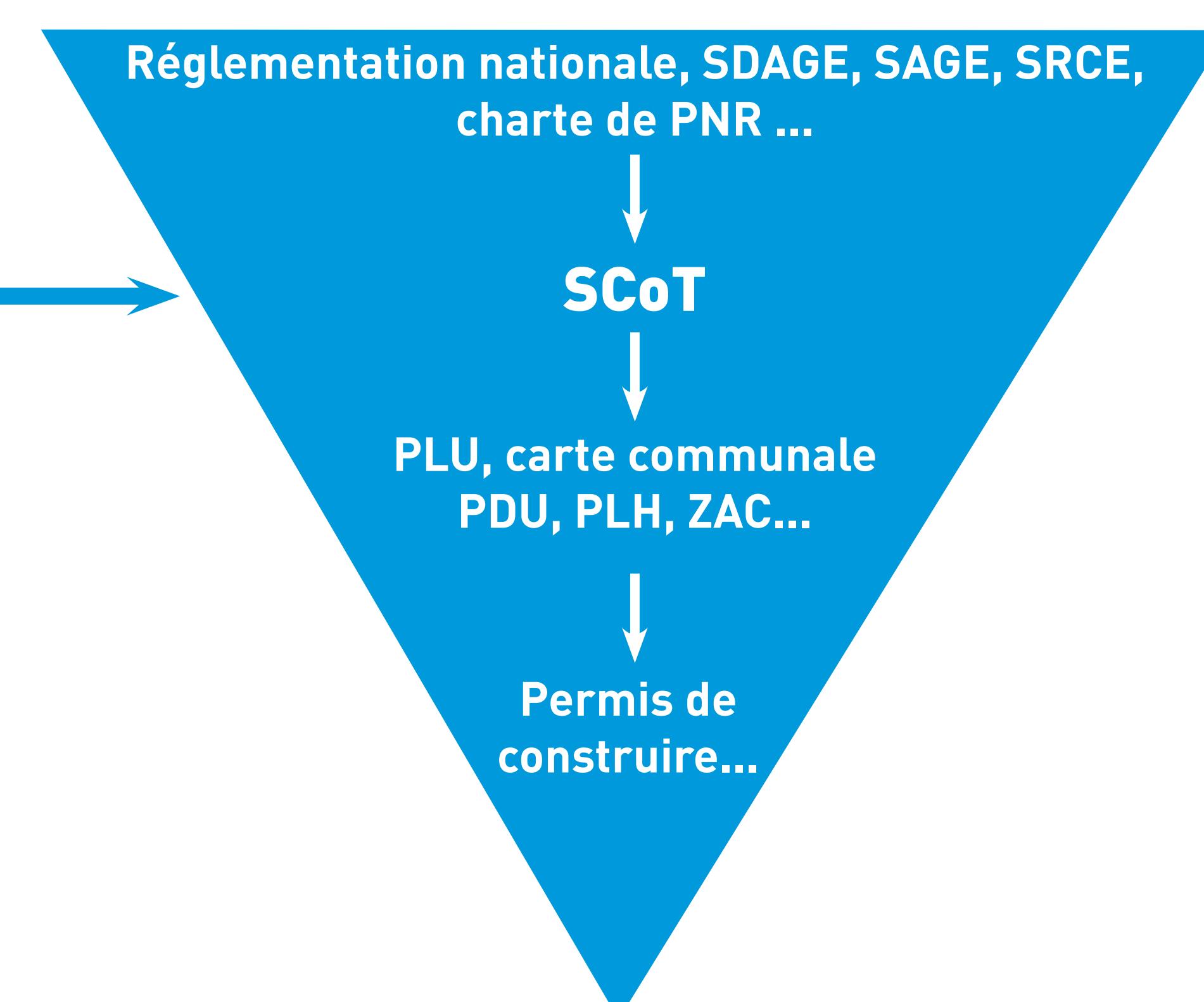
Il comporte le diagnostic du territoire ainsi que l'état initial de l'environnement. Il présente les incidences prévisibles des orientations du SCoT sur le territoire et justifie les choix de développement retenus.

2-un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Il s'agit de la pièce maîtresse du SCoT qui définit le projet politique de développement du territoire. Il fixe de grands principes stratégiques d'aménagement et des objectifs généraux à atteindre.

3-un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Il décrit les moyens d'atteindre les objectifs du PADD sous forme de prescriptions et recommandations.



Pourquoi le réviser ?

Le SCoT actuel a été approuvé en 2011, il est donc récent mais a été élaboré en amont de lois modifiant significativement son contenu. Ainsi, la loi ALUR de mars 2014 rend obligatoire la révision des SCoT qui ne seraient pas conformes avec la loi Grenelle 2 de 2010. Le SCoT actuel comprend la majeure partie des orientations fondamentales de cette loi, mais pas de manière exhaustive puisque ses décrets d'application sont parus en 2011 et 2012.

Ces lois imposent au SCoT des ajustements, notamment :

- chiffrer une baisse de la consommation foncière à venir par rapport aux 10 années précédentes
- renforcer le volet commercial
- inscrire des objectifs de développement des communications numériques
- identifier les espaces dans lesquels les PLU devront analyser les capacités de densification...

La révision du SCoT est donc obligatoire avant le 1^{er} janvier 2017 sauf à ce qu'il devienne illégal.

Les élus du Pôle métropolitain Loire Angers ont donc mis en révision le SCoT Loire Angers en novembre 2014. Cette révision qualifiée de «légère» vise à :

- définir des orientations propres aux communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg ayant intégré le SCoT depuis l'approbation de ce dernier
- adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur
- adapter le SCoT à la lumière des nouveaux enjeux écologiques
- répondre à la préoccupation toujours plus forte du maintien des espaces agricoles et naturels
- ajuster et approfondir le SCoT actuel

Un projet d'aménagement pour notre territoire

4 intercommunalités

68 communes

+ de 315 000 habitants

+ de 145 000 emplois

+ de 150 000 logements

+ de 1 000 km²

2^{ème} pôle économique de la région

3^{ème} pôle économique du grand ouest

